



- A R R E T E N° M-23G002 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 304**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la déclaration de manifestation de l'Association BAYARD Argentan Athlétisme du 5 Février 2023 reçue le 21 décembre 2022 en Agence concernant « **Le Championnat de Normandie de Cross-Country** »,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement « **Du Championnat de Normandie de Cross-Country** », il est nécessaire de réglementer la circulation **sur la RD 304, hors agglomération.**

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} - La circulation sur la **RD 304**, le dimanche 05 février 2023 sur le territoire de la **commune de GOUFFERN-EN-AUGE (Exmes) et GINAI** se fera comme suit :

- **La RD 304 (dans le sens LE PIN AU HARAS – GINAI) sera circulée en sens unique côté gauche (la voie de droite étant réservée au stationnement des véhicules autorisés) avec interdiction de dépassement de véhicule du PR 5 + 995 (carrefour avec la D26) au PR 2 + 330 (carrefour avec la D212). La vitesse sera limitée à 30km/h.**
- **La RD 304 (dans le sens LE PIN AU HARAS – GINAI) du PR 5 + 995 (carrefour avec la D26) au PR 3 + 440 (carrefour avec la D730) sera interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises de + de 7.5 tonnes. Les véhicules déviés emprunteront la D926 / D 438 / D4 et D14.**
- **La circulation sera interdite sur la D 304 dans le sens GINAI – LE PIN AU HARAS du PR 2 + 330 (carrefour avec la D212) au PR 5 + 995(carrefour avec la D26). Les véhicules déviés emprunteront la D212/D438/D926.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, la maintenance et le repliement de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de (**l'Association BAYARD Argentan Athlétisme**), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr ».

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Président de l'Association BAYARD Argentan Athlétisme, – 12 Rue des Flandres – 61 200 ARGENTAN,

ARTICLE 7 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- Les Maires de GOUFFERN-EN-AUGE et GINAI,

Fait à ALENÇON, le 27 janvier 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER